PYRAMIDE B.E.T.

302, rue Garibaldi
69007 LYON
Tel : 04-81-76-05-10
Site internet : www.pyramide-bet.com
contact@pyramide-bet.com

Analyse du rapport de repérage amiante N°6088424/1/1/1 émis le 20/12/2013

DIRPJJ Collonges-au-Mont-d'Or



MAITRE D'OUVRAGE :

DIRPJJ Centre Est
75, rue de la Villette
BP 73269
69404 LYON

SOMMAIRE

0. DESCRIPTION DU DOCUMENT 3
1. LOCALISATION DES PRELEVEMENTS 3
1.1. DENOMINATION DES PIECES 3
1.2. POSITIONNEMENT SUR LES SCHEMAS 3
1.3. DESCRIPTION DANS LES ANALYSES LABORATOIRE 3
2. INCERTITUDES SUR LES MATERIAUX 3
2.1. INCOHERENCES ENTRE TABLEAU, SCHEMAS ET RESULTATS DU LABORATOIRE 3
2.2. PROBLEMATIQUE DES ZONES HOMOGENES 3
3. CONCLUSIONS 4
3.1. CONTRE-ANALYSES 4
3.2. INTERPRETATIONS FINALES 4

0. DESCRIPTION DU DOCUMENT

Suite à plusieurs interventions de l'entreprise Bureau Veritas pour la réalisation du rapport de repérage amiante avant démolition des bâtiments ex-DD sur le site du Centre d'Action Educative (CAE) de Collonges-au-Mont-d'Or, il apparait que le dernier document émis ne permet pas à ce jour la réalisation d'un plan de retrait. Les nombreuses erreurs et incertitudes présentes dans le rapport ne permet pas d'envisager le début des travaux.
La maîtrise d'œuvre, estime que le rapport fera inévitablement l'objet de remarques de la part de l'Inspection du Travail entraînant irrémédiablement le rejet du plan de retrait et / ou l'arrêt du chantier pour une durée indéterminée.
Le présent document a pour objectif de pointer les anomalies constatées et de donner les indications nécessaires à la rédaction d'un rapport de repérage satisfaisant afin de pouvoir envisager des travaux dans un délai raisonnable en respectant l'ensemble des normes et règlementations et ainsi être conforme aux exigences de l'Inspection du Travail.
Cette analyse se veut aussi complète que possible mais l'opérateur de repérage reste le seul garant de la qualité du rapport de repérage final. Ce document, et les éventuelles erreurs qu'il ne relèverait pas, ne pourront être tenus comme responsables en cas de manquement de l'opérateur de repérage.

1. LOCALISATION DES PRELEVEMENTS

1.1. DENOMINATION DES PIECES

Suivant la norme NF X 46-020 paragraphe C.5.2 alinéa b, le nom de chaque local visité doit être porté sur les plans. Il convient que ces dénominations soient uniques et précises afin de pouvoir localiser précisément chaque prélèvement. Dans le présent rapport, aucune des chambres n'est numérotée et plusieurs pièces du rez-de-chaussée sont à priori nommées « Atelier ». L'absence d'identification sur les schémas et l'utilisation du même nom pour des locaux différents empêche de connaître la position exacte de chaque prélèvement. Les approximations et incohérences sur les différentes planches (voir également §1.2) ne peuvent être levées à partir des localisations décrites dans les tableaux. Par exemple, les prélèvements 51 à 62 sont indiqués avoir été effectués dans l' « Atelier » or sur le plan, les prélèvements 61 et 62 sont dans une pièce différente et celle-ci porte la mention « chambre » pour le prélèvement 153.
Il est indispensable que chaque volume est un nom unique clairement identifié afin de s'affranchir des doutes et des incertitudes actuellement présents dans le rapport.

1.2. POSITIONNEMENT SUR LES SCHEMAS

De nombreuses erreurs existent sur la localisation des prélèvements sur les différents plans, indépendamment du nom des locaux :

- Le prélèvement 23 fait sur la fenêtre d'une chambre est localisé dans les WC.
- Le prélèvement 31 est sensé avoir été fait dans une chambre or il apparait dans ce qui doit être la cuisine.
- Les prélèvements 65 sur mur et 66 sur plancher ont sans doute été inversés sur le schéma.
- Le prélèvement 68 est inexistant sur les plans.
- Les prélèvements 74 et 75 sont localisés dans la même pièce sur le schéma or ils sont marqués dans les locaux 1 et 2.
- Le prélèvement 88 fait sur un mur est dessiné au milieu de la pièce.
- Le prélèvement 107 décrit comme fait sur une allège est positionné sur un mur intérieur.
- Les prélèvements 128 et 129 ont à priori été inversés sur les plans.
- Le prélèvement 146 effectué d'après le plan sur une fenêtre du R+1 n'apparait pas dans le tableau.
- Le prélèvement 150 sensé avoir été fait dans l'escalier est positionné sur la cheminée et le prélèvement 153 n'apparait pas sur le schéma, je pense qu'il y a eu un décalage.

1.3. DESCRIPTION DANS LES ANALYSES LABORATOIRE

Les prélèvements 35 et 36 fait à priori dans des chambres sont notés dans un dégagement sur les résultats d'analyse laboratoire.

2. INCERTITUDES SUR LES MATERIAUX

2.1. INCOHERENCES ENTRE TABLEAU, SCHEMAS ET RESULTATS DU LABORATOIRE

Deux erreurs majeures dans le rapport transmis empêchent toute interprétation sur la nature des matériaux réellement amiantés.
Tout d'abord, le matériau ayant fait l'objet du prélèvement 50 est décrit comme étant un « enduit blanc (sur plinthe carrelage) » or sur le plan c'est une « colle de faïence » qui apparait et un « joint blanc » dans le résultat d'analyse du laboratoire. En l'état actuel, nous ne savons pas quel matériau doit faire l'objet d'un retrait et donc quel processus doit être mis en œuvre.
De même le prélèvement 131 est décrit comme étant un « plâtre + gaze + panneau isorel (plafond suspendu) » dans le tableau récapitulatif or le schéma indique « colle de faïence », la description dans l'analyse du laboratoire semble indiquer un plafond mais une telle incohérence ne peut qu'être source d'erreur lors du désamiantage.
Le prélèvement 137 est marqué comme étant « sous P133 » or il est situé au plafond du dégagement au RDC alors que le 133 est sur la cheminée de l'atelier !
Le prélèvement 110 positif a été fait sur une allège or sur le schéma, il est indiqué, comme le 111, ayant été fait sur un tableau et justifiant la généralisation à l'ensemble des tableaux, ceci entraine l'absence de mention d'une allège positive.
Le prélèvement 96 a été fait sur le tableau d'une fenêtre et est positif alors que le prélèvement 92 a été fait sur l'allège ET le tableau de la même fenêtre et est négatif, aucune explication n'est apportée pour cette incohérence.
Sur le plan du R+1, la zone homogène de plafond amianté fait référence au prélèvement 41 or c'est le prélèvement 105 qui a été effectué à cet étage.

2.2. PROBLEMATIQUE DES ZONES HOMOGENES

Suite à l'analyse positive de 4 prélèvements d'enduit sur des tableaux de fenêtres (P18 au R+3, P30 et P96 au R+2 et P111 au R+1), la zone homogène a été étendue à l'ensemble des fenêtres y compris au RDC. Cette généralisation peut déjà être remise en question au RDC où aucun prélèvement positif n'a été effectué mais un problème plus général est posé avec l'analyse négative d'au moins 7 prélèvements (P40, P92, P93 au R+2, P107 et P109 au R+1, P61 et P83 au RDC) alors que les tableaux prélevés négatifs sont inclus dans la zone homogène positive. La question des prélèvements de contrôle est abordée au paragraphe 3.1.

Suite à l'analyse positive de 4 prélèvements de mastic vitrier (P8 au R+3, P22 et P23 au R+2 et P41 au R+1), la zone homogène a été étendue à l'ensemble des fenêtres. Une fois encore l'absence de prélèvement au RDC est problématique, et l'intégration de la fenêtre métallique ayant fait l'objet du prélèvement 67 négatif au RDC est une erreur.
Le prélèvement 101 sur l'enduit du garde-corps est négatif venant contredire les prélèvements 19 et 130 et aucune explication n'est apportée.

3. CONCLUSIONS

3.1. CONTRE-ANALYSES

Dans un courrier daté du 9 décembre 2013, l'opérateur de repérage faisait part de son intention de réaliser des prélèvements de contrôle qui seraient analysés par un laboratoire différent. Outre le fait que les analyses aient été effectuées par le même laboratoire, les résultats de ces contre-analyses n'ont fait l'objet d'aucune exploitation ou conclusion. Les prélèvements 147 à 150 sont tous négatifs, apportant des résultats contraires aux prélèvements qu'ils contrôlent.
Le prélèvement 146 qui n'existe pas dans le tableau semble, d'après le plan, doubler le prélèvement 110, le prélèvement 147 double à priori le 111, le 148 double le 30 et le 149 double le 18. Le 150 est soit mal localisé sur le schéma soit sa description est erronée.
Dans l'état actuel, il est très difficile de savoir à quoi correspondent les vérifications effectuées, la mention du prélèvement contrôlé indiqué dans le tableau (P110, P111 et P30 pour les prélèvements 147, 148 et 149) étant incompatible avec les localisations sur les plans.
En tout état de cause, les résultats négatifs de tous les contrôles effectués n'ont pas été interprétés ce qui rend leur réalisation totalement inutile.
Les photos et les descriptions (souvent erronées) faites dans le tableau récapitulatif peuvent éventuellement laisser penser que le ou les enduits amiantés ont uniquement été utilisés au niveau des angles mais cette interprétation repose uniquement sur le peu d'éléments exploitables du rapport.

3.2. INTERPRETATIONS FINALES

Dans le tableau 1.2., on relève les matériaux amiantés suivants :

- Mastic vitrier (P8, P22, P23, P42),
- Enduit sur tableau de fenêtre (P18, P30, P96, P111),
- Enduit sur garde-corps de l'escalier (P19, P130),
- Colle de faïence (P32),
- Calicot de plafond BA13 (P41, P105, P131 ?, P145 ?),
- Enduit sur plinthe carrelage (P50),
- Enduit sur rebouchage de porte (P55),
- Enduit sur allège de fenêtre (P110),
- Enduit sur cheminée (P133).

Des doutes existent sur la majorité de ces matériaux :

- Mastic vitrier : uniquement sur fenêtres bois (les fenêtres métalliques ne sont pas concernées), au moins un prélèvement doit être fait au RDC (le prélèvement 120 négatif étant pour le moment le seul à cet étage).
- Enduit sur tableau de fenêtre : seulement 4 prélèvements positifs pour 10 négatifs dont 3 contre-analyses. Au final seul le prélèvement 96 est positif sans contre-analyse négative et aucun prélèvement positif n'a été fait au RDC.
- Enduit sur garde-corps de l'escalier : ce matériau peut être considéré comme amianté malgré le prélèvement négatif 101.
- Colle de faïence : ce matériau peut être considéré amianté.
- Calicot de plafond en BA13 : sur les schémas, le prélèvement 131 est indiqué comme étant une colle de faïence et dans le rapport, il n'est pas précisé si ce sont les bandes calicots, l'enduit sur ces bandes ou le plâtre en lui-même qui est amianté.
- Enduit sur plinthe carrelage : c'est peut-être la colle de la plinthe qui est amiantée.
- Enduit sur rebouchage de porte : ce matériau peut être considéré comme amianté.
- Enduit sur allège de fenêtre : ce matériau n'apparait pas sur les schémas. Un prélèvement ressort positif avec une contre-analyse négative et 7 prélèvements négatifs.
- Enduit sur cheminée : ce matériau peut être considéré comme amianté.

Au final de trop nombreux doutes existent pour pouvoir lancer une consultation pour le désamiantage du bâtiment. Le rapport de repérage doit identifier sans ambiguïté les matériaux qui sont amiantés et ceux qui ne le sont pas. Les conclusions doivent être étayées et les contre-analyses exploitées, les zones homogènes doivent s'appuyer sur des prélèvements et des sondages bien identifiés.